

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 juillet à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. PIAT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BERTHIER
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR
M. ASSAS donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART
M. PELISSIER donne pouvoir à M. VALLEE
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2025.07.52 – Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce, à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que le poste de Chef de Service de Police Municipale relevant de la catégorie B, précédemment occupé par le Responsable de la Police Municipale, est devenu vacant suite à son départ par voie de mutation,

Considérant que le remplacement a été assuré par un agent relevant d'un grade inférieur, ce qui rend ce poste désormais sans objet. Il est donc proposé de le supprimer du tableau des effectifs,

Considérant que la collectivité souhaite procéder à une actualisation du tableau des emplois, en supprimant un poste de Chef de Police Municipale de catégorie C, vacant de longue date,

Considérant que ce grade, relevant d'un cadre d'emplois aujourd'hui en voie d'extinction, ne fait plus l'objet de recrutement ni de promotion dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le maintien d'un tel poste ne se justifie donc plus au regard de l'organisation actuelle et des perspectives d'évolution du service,

Considérant que, suite à une intégration directe d'un agent de la filière Animation vers la filière Technique, le poste libéré d'Animateur Territorial peut être supprimé du tableau des effectifs,

Considérant que les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à ces suppressions lors de la séance du 27 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 27 juin 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : SUPPRIME de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les 3 postes suivants :

Filière Police Municipale

- 1 poste de Chef de Police Municipale relevant de la catégorie C à temps complet
- 1 poste de Chef de Service de Police Municipale relevant de la catégorie B à temps complet.

Filière Animation

- 1 poste d'Animateur Territorial relevant de la catégorie B à temps complet.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAUR
Secrétaire

